

95b 253

11/11/2013

A 1063

Les soussignés :

Mademoiselle Monique TALPAERT, née le 28.01.1955 à Lille, de nationalité française, demeurant 89 C, rue de la Duquenièrre - 59100 ROUBAIX

d'une part,

Monsieur Eric TROUILLET, né le 28.12.1968 à ISSY LES MOULINEAUX, de nationalité française, demeurant 24, rue du vieux Cèdre 91130 RIS ORANGIS.

d'autre part

Ont préalablement à l'acte de cession de parts, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Mademoiselle Monique TALPAERT, soussignée de première part, est titulaire de 150 parts sociales de 100 F chacune, sur les parts composant actuellement le capital de la Société 1 PACT. , Société à Responsabilité Limitée au capital de 50.000 Frs dont le Siège Social est fixé à MARCQ EN BAROEUL (59700) Château Rouge - 282, avenue de la Marne.

Ladite Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUBAIX TOURCOING sous le No B 382 559 870

Les parts susvisées ne sont représentés par aucun titre. Il est stipulé sous l'article 13 des statuts de ladite société, que les parts sociales sont librement cessibles entre les associés, mais qu'elles ne peuvent être cédées à des personnes étrangères à la Société qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital, cette majorité étant déterminée compte tenu de la personne et des parts de l'associé cédant.

Ceci exposé, il est passé à la cession de parts, objet des présentes :

CESSION DE PARTS

Mademoiselle Monique TALPAERT cède et transporte, par ces présentes, sous les garanties habituelles, à Monsieur Eric TROUILLET qui accepte les 75 parts sociales de la Société 1 PACT. chacune lui appartenant dans la société.

Monsieur Eric TROUILLET sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour, et aura seul droit à toute répartition qui pourrait être effectuées.

Monsieur Eric TROUILLET sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

ET

Ala

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 37.500 F que Monsieur Eric TROUILLET a payé à l'instant à Mademoiselle Monique TALPAERT qui le reconnaît et lui en consent quittance.

AUTORISATION DE CESSION

Conformément à l'article 13 des statuts l'agrément des cessionnaires a été donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1 Décembre 1994.

SIGNIFICATION ET FORMALITES

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes en vue de leur signification à la société, ainsi que pour le dépôt en annexe au Registre du Commerce.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par Monsieur Eric TROUILLET qui s'y oblige.

CONDITIONS GENERALES

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts à jour de la société certifiés conformes par le gérant ;
- un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont les parts sont présentement cédées.



DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Mademoiselle Monique TALPAERT déclare, pour la perception des droits d'enregistrement, que la présente cession de parts n'entraîne pas dissolution de la société et que l'actif social ne comprend pas d'éléments soumis à la fiscalité immobilière.

Fait en SIX originaux, dont un pour l'enregistrement, deux pour les dépôts légaux, un pour rester déposé au siège social et deux sur papier libre qui sont remis aux parties.

Fait à MARCQ EN BAROEUL

Le 14 DECEMBRE 1994

Mademoiselle Monique TALPAERT

*Lu et Approuvé
Bon pour cession de parts
Bon pour quittance*



Lu et approuvé
Bon pour cession de parts
Bon pour quittance

Monsieur Eric TROUILLET

*Lu et approuvé
Bon pour acceptation de Cession*



Lu et approuvé
Bon pour acceptation de Cession

ENREGISTRÉ ET VISÉ POUR TIMBRE
A COMPTER. 5... 22. DEC. 1994.
Bordeaux. 503... Case... 4...
Reçu : deux . mill. . quatre .
..... f. ans


Agent des Impôts

Les soussignés :

Madame Martine JEDOUX, née le 18.02.1950 à Montluçon, de nationalité française, demeurant 17 ter, Bd des Frères Goncourt - 44000 NANTES

d'une part,

Monsieur Eric TROUILLET, né le 28.12.1968 à ISSY LES MOULINEAUX, de nationalité française, demeurant 24, rue du Vieux Cèdre - 91130 RIS ORANGIS

d'autre part

Ont préalablement à l'acte de cession de parts, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Madame Martine JEDOUX, soussignée de première part, est titulaire de 150 parts sociales de 100 F chacune, sur les parts composant actuellement le capital de la Société 1 PACT. , Société à Responsabilité Limitée au capital de 50.000 Frs dont le Siège Social est fixé à MARCQ EN BAROEUL (59700) Château Rouge - 282, avenue de la Marne.

Ladite Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Roubaix-Tourcoing sous le N° B 382 559 870.

Les parts susvisées ne sont représentés par aucun titre. Il est stipulé sous l'article 13 des statuts de ladite société, que les parts sociales sont librement cessibles entre les associés, mais qu'elles ne peuvent être cédées à des personnes étrangères à la Société qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital, cette majorité étant déterminée compte tenu de la personne et des parts de l'associé cédant.

Ceci exposé, il est passé à la cession de parts, objet des présentes :

CESSION DE PARTS

Madame Martine JEDOUX cède et transporte, par ces présentes, sous les garanties habituelles, à Monsieur Eric TROUILLET qui accepte les 35 parts sociales de la Société 1 PACT. chacune lui appartenant dans la société.

Monsieur Eric TROUILLET sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour, et aura seul droit à toute répartition qui pourrait être effectuées.

Monsieur Eric TROUILLET sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

MT

EA

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 17.500 F que Monsieur Eric TROUILLET a payé à l'instant à Madame Martine JEDOUX qui le reconnaît et lui en consent quittance.

AUTORISATION DE CESSION

Conformément à l'article 13 des statuts l'agrément des cessionnaires a été donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1er Décembre 1994.

SIGNIFICATION ET FORMALITES

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes en vue de leur signification à la société, ainsi que pour le dépôt en annexe au Registre du Commerce.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par Monsieur Eric TROUILLET qui s'y oblige.

CONDITIONS GENERALES

La cessionnaire sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Elle reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts à jour de la société certifiés conformes par le gérant ;
- un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont les parts sont présentement cédées.

MJ

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

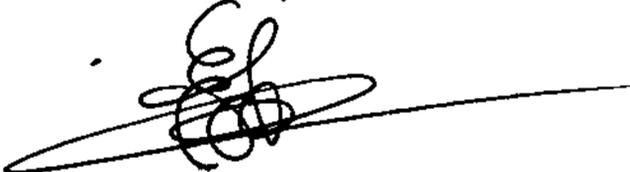
Madame Martine JEDOUX déclare, pour la perception des droits d'enregistrement, que la présente cession de parts n'entraîne pas dissolution de la société et que l'actif social ne comprend pas d'éléments soumis à la fiscalité immobilière.

Fait en SIX originaux, dont un pour l'enregistrement, deux pour les dépôts légaux, un pour rester déposé au siège social et deux sur papier libre qui sont remis aux parties.

Fait à MARCQ EN BAROEUL
Le 14 DECEMBRE 1994

Madame Martine JEDOUX

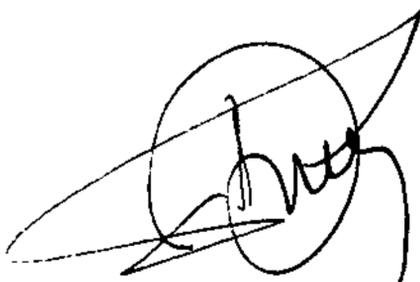
Monsieur Eric TROUILLET

*Lu et approuvé
Bon pour Acceptation de Cession*


Lu et approuvé
Bon pour cession de parts
Bon pour quittance

Lu et approuvé
Bon pour acceptation de Cession

Lu et approuvé
Bon pour cession de parts
Bon pour quittance



ENREGISTRÉ ET VISÉ POUR DÉPOSER
A COGNAC R.P. le ... 22 DEC. 1994
Bord ... S.03 ... Case ... 3 ...
Reçu : mille ...
...


Mme E. ESCUAIN
Agent des Impôts

Les soussignés :

Madame Martine JEDOUX, née le 18.02.1950 à Montluçon, de nationalité française, demeurant 17 ter, Bd des Frères Goncourt - 44000 NANTES

d'une part,

Monsieur André TROUILLET, né le 29.03.1929 à ROYBON, de nationalité française, demeurant 86, chemin de Charaintru - 91420 MORANGIS

d'autre part

Ont préalablement à l'acte de cession de parts, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Madame Martine JEDOUX, soussignée de première part, est titulaire de 150 parts sociales de 100 F chacune, sur les parts composant actuellement le capital de la Société 1 PACT. , Société à Responsabilité Limitée au capital de 50.000 Frs dont le Siège Social est fixé à MARCQ EN BAROEUL (59700) Château Rouge - 282, avenue de la Marne.

Ladite Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Roubaix-Tourcoing sous le N° B 382 559 870.

Les parts susvisées ne sont représentés par aucun titre. Il est stipulé sous l'article 13 des statuts de ladite société, que les parts sociales sont librement cessibles entre les associés, mais qu'elles ne peuvent être cédées à des personnes étrangères à la Société qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital, cette majorité étant déterminée compte tenu de la personne et des parts de l'associé cédant.

Ceci exposé, il est passé à la cession de parts, objet des présentes :

CESSION DE PARTS

Madame Martine JEDOUX cède et transporte, par ces présentes, sous les garanties habituelles, à Monsieur André TROUILLET qui accepte les 115 parts sociales de la Société 1 PACT. chacune lui appartenant dans la société.

Monsieur André TROUILLET sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour, et aura seul droit à toute répartition qui pourrait être effectuées.

Monsieur André TROUILLET sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

MT
H

FACE ANNULÉE
Article 905 du C.G.I.
A partir du 20.3.88

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 57.500 F que Monsieur André TROUILLET a payé à l'instant à Madame Martine JEDOUX qui le reconnaît et lui en consent quittance.

AUTORISATION DE CESSION

Conformément à l'article 13 des statuts l'agrément des cessionnaires a été donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1er Décembre 1994.

SIGNIFICATION ET FORMALITES

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes en vue de leur signification à la société, ainsi que pour le dépôt en annexe au Registre du Commerce.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par Monsieur André TROUILLET qui s'y oblige.

CONDITIONS GENERALES

La cessionnaire sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Elle reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts à jour de la société certifiés conformes par le gérant ;
- un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont les parts sont présentement cédées.

MJ
01

FACE ANNULÉE
Article 905 du C.G.I.
A été du 20.3.58

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Madame Martine JEDOUX déclare, pour la perception des droits d'enregistrement, que la présente cession de parts n'entraîne pas dissolution de la société et que l'actif social ne comprend pas d'éléments soumis à la fiscalité immobilière.

Fait en SIX originaux, dont un pour l'enregistrement, deux pour les dépôts légaux, un pour rester déposé au siège social et deux sur papier libre qui sont remis aux parties.

Fait à MARCQ EN BAROEUL
Le 12.12.94

Madame Martine JEDOUX

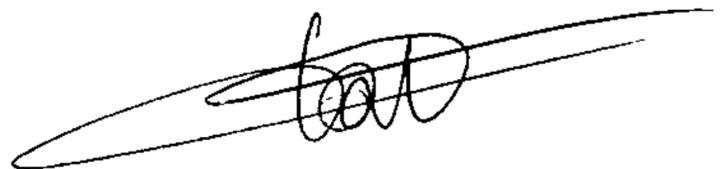
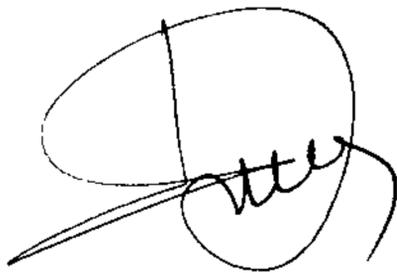
Monsieur André TROUILLET

Lu et approuvé
Bon pour cession de parts
Bon pour quittance

Lu et approuvé
Bon pour acceptation de Cession

Lu et approuvé
Bon pour cession de parts
Bon pour quittance

Lu et approuvé
Bon pour acceptation
de cession.



VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE	
de MASSY le	21 DEC. 1994
F° 44	Bord. 244/10
REÇU	- DS DE TIMBRE ... 204,00
	- DS D'ENREG. ... 2760,00
	

F A I E ANNULÉE

Article 905 du C. G. I.

Arrêté du 20.3.58